

L'an 2015, le 06 mars, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres sont présents sauf Madame Marie-Odile BONDENET, excusée.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. Mme ROGES Maëva est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 16 janvier 2015 :

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 janvier 2015.

Après relecture collective, le procès-verbal du 16 janvier 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

Article 3 : Délibération relative au siège social du SIVU de l'Abbaye des 3 Rois :

Le conseil syndical de l'Abbaye des Trois Rois a souhaité proposer à ses communes membres un transfère du siège du syndicat à la mairie d'Accolans. L'arrêté préfectoral n°201561-0002 portant sur la modification des statuts du syndicat propose cette modification de siège. Le conseil municipal d'Accolans accepte à l'unanimité des présents cette modification.

Article 4 : Programme d'accessibilité des ERP pour devenir accessibles à toute forme de handicap.

Le Maire explique au conseil la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et chances notamment pour les personnes représentant une forme de handicap. Cette loi donnait 10 ans aux Établissements Recevant du Public (ERP) pour devenir accessibles. Face au constat partagé de tous les acteurs, la date du 1 janvier 2015 pour la mise aux normes ne peut être tenue.

Pour parvenir à cette mise aux normes, un dispositif simplifié vient d'être mis en place par le biais des « Agendas d'Accessibilité Programmée ». Il s'agit de rendre conforme à la réglementation les ERP et procéder aux travaux dans un délai limité. Les sanctions prévues à l'article L152-4 de la construction et de l'habitat (de 45 000 à 225 000 euros d'amende) sont temporairement suspendues.

Pour ce qui est de notre commune, un diagnostic d'accessibilité doit être effectué avant le 27 septembre 2015. Le Maire propose de faire réaliser ce diagnostic et d'inscrire au budget primitif l'étude et la réalisation de travaux d'urgence.

Article 5 : Programme des travaux sylvicoles 2015 :

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, le Maire présente le programme d'action ainsi que le devis proposés par l'ONF pour l'exécution de ces travaux.

- Travaux préalables à la régénération avec peignage de la ronce sur la parcelle 16, pour une surface de 3 HA.
- Travaux préalables à la régénération avec peignage de la ronce sur la parcelle 3, pour une surface de 1,5 HA.

Le devis des travaux se monte à 1063,92 euros TTC soit 624 euros HT pour la parcelle 16 et 343,20 euros HT pour la parcelle 3. Le conseil municipal d'Accolans accepte à l'unanimité des présents la réalisation desdits travaux et autorise le maire à signer le devis.

Article 6 : Autorisation de signature de maîtrise d'œuvre pour les travaux de busage du fossé .

Le Maire expose au conseil qu'il convient de lancer une maîtrise d'œuvre sur les travaux de busage du fossé compte tenu du fait que ces travaux s'inscrivent dans la logique de rénovation de la traversée du village. La

zone busée sera l'objet d'une installation future de trottoirs. Cette prestation est estimée à 500 euros HT soit 600 euros TTC et sera financée sur fonds libres. Cette étude sera confiée à la société ACESTI pour être dans une logique de continuité avec les travaux d'études de la traversée du village. Pour rappel, les devis déjà réalisés pour ces travaux sont compris entre 3500 et 6800 euros. Le tarif sera donc affiné après analyse des offres du marché en fonction des solutions techniques retenues.

Le conseil municipal d'Accolans accepte à l'unanimité des présents la réalisation des travaux d'étude et autorise le maire à signer le devis.

Article 7 : Information sur le vote de l'Attribution de Compensation (AC) dans le cadre de la FPU.

Le Maire fait référence à sa présentation de la FPU dans le cadre du conseil municipal du 16 janvier dernier. Les produits fiscaux perdus par la commune sont compensés dans un fond de compensation dont le montant a été fixé par la commission de la Communauté de Communes des Isles du Doubs chargée de définir le montant de cette AC. Pour Accolans, la compensation est de 4521 euros pour 2015. (4519 euros annoncé lors du conseil précédent).

Article 8 : Tenue des bureaux de vote pour les élections du 22 et 29 mars 2015.

Le Maire présente l'élaboration du planning de tenue des bureaux de vote pour les élections du 22 et 29 mars 2015. Le maire a tenté de respecter les désirs de chacun, conformément aux souhaits formulés par les conseillers. La règle suivante a été appliquée : 3 heures minimum pour tous, 4 heures pour le secrétaire et assesseurs, 6 heures pour le maire.

Le planning sera affiché dès la fin du conseil municipal.

Article 9 : Information sur le plan départemental de sécurité routière.

Le Maire rappelle la politique menée par le département. Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), le maire propose d'impliquer la commune par une action de prévention en matière d'alcool avec la mise à disposition d'éthylotest lors des manifestations à l'initiative de la commune ou dans le cadre de la location de la salle de convivialité.

Mme ROGES, déléguée communale en matière de prévention à la sécurité routière sera en charge de l'application de cette action.

Article 10 : Information sur le schéma de mutualisation commune / EPCI.

Le Maire souhaite faire le point sur l'avancée de l'étude concernant le schéma de mutualisation commune / EPCI. Le maire précise que les communes de la CCID sont relativement « frileuses » quant à la mutualisation. Il précise qu'à la CC d'Héricourt, un vice président est spécifiquement chargé de mettre en place cette mutualisation pour gagner en efficacité et limiter les coûts. Pour notre communauté de communes, plusieurs axes se précisent :

- Mutualisation des achats avec création de groupements d'achats : voirie, travaux forestiers, maintenance, entretien des équipements, assurances
- Services techniques (maîtrise d'œuvre) : instruction du droit du sol.
- Scolaire et périscolaire avec l'approche culturelle et le soutien des associations.

Cette mutualisation pourrait se faire via la création de services communs ou de prestations de service (la commune n'est pas obligée d'y adhérer) plutôt que sous forme de compétences (adhésion obligatoire de la commune).

Article 11 : Délibération sur l'emploi d'un conseiller pour la tonte des espaces verts du village.

Préalablement à la discussion, le Maire demande à M. HOUG concerné par cette délibération, de ne pas participer à la discussion et de ne pas participer au vote.

Le maire rappelle que la tonte des espaces verts de la commune (cimetière, place du village et accotements) a

coûté 5374,34 euros cette année à la commune (cf. compte administratif), dont 2300 euros juste pour le cimetière et la place du village. Afin de réduire ces coûts, le maire propose d'utiliser les compétences de Monsieur HOUG et d'utiliser le matériel disponible à la mairie (tondeuse et rotofil) pour la réalisation de cet entretien. Le maire propose au conseil d'accepter la fourniture de ce service limité à 60 heures par an. Ces heures seraient annualisées. L'indemnité du conseiller se fera sur la base de la rémunération d'un emploi contractuel.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents moins une voix cette fourniture de service de la part d'un conseiller municipal.

Article 12 : Vote du Compte de Gestion, du Compte du CCAS et de Compte Administratif.

- Le maire présente le compte de gestion. Le trésorier a établi un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

01100 –COMMUNE D'ACCOLANS–
BILAN SYNTHÉTIQUE
 En milliers d'Euros

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	28,22	Dotations	333,30
Terrains	73,21	Fonds globalisés	185,97
Constructions	412,96	Réserves	788,39
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	885,64	Différences sur réalisations d'immobilisations	-4,52
Immobilisations corporelles en cours	106,84	Report à nouveau	64,13
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	27,32
Autres immobilisations corporelles	31,52	Subventions transférables	0,30
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 510,17	Subventions non transférables	224,65
Immobilisations financières	2,84	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 541,23	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES	1 619,53
Créances	1,45	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme	51,87
Disponibilités	129,20	Fournisseurs (2)	0,47
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	130,64	Total dettes à court terme	0,47
Comptes de régularisations	0,00	TOTAL DETTES	52,34
TOTAL ACTIF	1 671,87	Comptes de régularisations	0,00
		TOTAL PASSIF	1 671,87

Le conseil vote à l'unanimité des présents le compte de gestion présenté par le maire.

- Le maire présente rapidement le compte du CCAS. Le compte du CCAS n'étant pas alimenté, les opérations budgétaires sont nulles. Le conseil vote à l'unanimité des présents le compte du CCAS présenté par le maire.
- Le maire présente plus longuement le compte administratif de la commune. Il rappelle que le CA retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité.

Le maire procède à la lecture détaillée des différents chapitres. Il fait remarquer le soucis de bonne tenue des comptes. Il évoque également des crédits annulés notamment en investissement, suite à des travaux non réalisés : il s'agit notamment des travaux d'entretien des logements ex-école et de la réalisation de l'assainissement dudit logement.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 49 943,28	G 77 264.68
	Section d'investissement	B 15 968.51	H 166 142.07
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 64 133.33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 111 456.59 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		177 368.38 = A+B+C+D	307 540.08 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	0.00 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	49 943.28 = A+C+E	141 398.01 = G+I+K
	Section d'investissement	127 425.10 = B+D+F	166 142.07 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	177 368.38 = A+B+C+D+E+F	307 540.08 = G+H+I+J+K+L

Le conseil vote à l'unanimité des présents le compte administratif présenté par le maire.

Le maire invite les conseillers à signer les documents pour transmission en sous préfecture.

Article 13 : Information et question diverses.

- Le maire informe le conseil d'une prochaine réunion entre le président du syndicat d'eau et le cabinet d'étude retenu pour les travaux de rénovation des conduites de la rue principale du village. Il s'agit de définir les modalités de travaux sur les conduites avant aménagement et rénovation des surfaces de roulement.
- Le maire rappelle la prochaine réunion de présentation du projet de traversée du village le lundi 09 mars à 20h par le cabinet d'étude ACESTI.
- Le maire souhaite rappeler aux villageois le sens interdit de la rue de la Charrière qui a été défini par arrêté municipal. Il semble que le sens interdit ne soit pas toujours respecté. L'interdiction de rouler en sens interdit est définie à l'article R412-28 du Code de la route. Ainsi, un panneau de sens interdit interdit l'accès à une voie par tout véhicule. Un conducteur qui s'engage dans une voie avec un panneau de sens interdit commet donc une infraction, qu'il circule en véhicule motorisé ou non. Cette infraction pourra être sanctionnée par une amende pour sens interdit.
- Le maire souhaite également rappeler que les animaux (chiens, chats...) ne peuvent divaguer sur la voie publique. La notion de divagation est explicite : il s'agit d'animaux hors de la propriété de leur maître ou de leur responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Les dispositions du code rural affine les critères de la divagation notamment pour les chiens. Est considéré comme errant, le chien qui n'est pas sous la surveillance effective de son maître, – se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel; – se situe à plus de cent mètres de son maître ou de la personne qui en est responsable. Conformément aux art. L.2212-1 et L22-12-2 du code général des collectivités territoriales et des pouvoirs de police attribués au maire, celui-ci peut prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation des chiens sur le territoire communal.

- Un poteau incendie semble fuir Grande Rue. Véolia est passé contrôler le poteau. Il sera peut-être à changer prochainement. Le maire précise qu'il cherchera à budgéter les travaux au budget primitif.
- Le maire souligne enfin le décès de Paulette BONDENET, et présente au nom du conseil municipal ses condoléances à la famille.

La séance est close à 23h45.